



Rupture période d'essai abusive ? CDIC

Par **Moonbeam38**, le **04/03/2016** à **18:45**

Bonjour,

Tout d'abord, un petit descriptif de ma situation.

Employé dans une société de prestation d'ingénierie depuis plus de 3 ans et demi (en CDI), j'ai été débauché par une autre société du même type, mais cette fois en CDIC en tant que cadre.

J'attaque ma mission chez mon client fin octobre 2015. Fin janvier, nous arrivons sur la fin de projet, le client ne voit pas venir de nouveaux projets, et en fait part à ma manager (la mission était prévue pour aller jusqu'au 29 février).

Elle m'annonce alors (oralement) que du fait de l'incertitude à ce que le client puisse proposer de nouveaux projets, elle va rompre ma période d'essai par anticipation, mais insiste bien que mes compétences ne sont pas remises en cause, que par ailleurs le client est satisfait de mon travail.

J'ai d'ailleurs un courriel de remerciement de la part de celui-ci, qui indique également que les raisons de mon départ sont motivées par une baisse d'activité (plus aucun projet).

Je reçois le courrier début février pour une fin de contrat début mars (délai de préavis respecté).

J'ai participé à plusieurs entretiens pour faire suite à ma première mission, une réponse est toujours attendue de la part d'un client, et mon dossier devrait être présenté à d'autre client. Mon employeur dit être content de mon travail.

1ere question :

Ayant démissionné de mon précédent CDI, et à la suite de la fin de ma période d'essai, vais-je avoir droit au chômage ?

2e question :

Il me semble qu'une période d'essai est là pour permettre à l'employeur de juger les compétences de la personne, dans la mesure où celui-ci met fin à la période d'essai pour des raisons tout autres que mes compétences, est-il dans les règles ? Si ce n'est pas le cas, qu'elles sont les recours, et ceux-ci ont-ils une chance d'aboutir ?

3e question :

Vers qui me tourner dans une telle situation ? Bourse de travail, Prud'hommes ?

Merci par avance

Par **P.M.**, le **04/03/2016** à **19:46**

Bonjour,

De toute façon, comme vous aurez travaillé plus de 3 mois après votre démission sans être à l'initiative de la rupture, vous ouvrez des droits à indemnisation par Pôle Emploi...

Vous avez les éléments apparemment pour prouver que la période d'essai n'a pas été rompue par rapport à vos compétences professionnelles et donc un recours devant le Conseil Prud'Hommes a, à mon avis, toutes les chances d'aboutir à un licenciement sans respect de la procédure et sans cause réelle et sérieuse pour obtenir le paiement du préavis et une indemnité fonction du préjudice subi...

Par **Moonbeam38**, le **07/03/2016** à **11:17**

Bonjour,

Je me suis renseigné au sujet de mes droits, j'aurais effectivement accès au chômage (au minimum 4 mois de jours travaillés).

Merci pour votre réponse pmtedforum,
Je vais continuer à me renseigner sur le sujet,...

Cordialement,

Par **P.M.**, le **07/03/2016** à **12:18**

Bonjour,

A mon avis, vous aurez droit normalement à plus de temps d'indemnisation car la période d'affiliation avant la démission devrait être prise en compte...